

Maître d'ouvrage :
Commune de Sainneville sur Seine

76430 SAINNEVILLE SUR SEINE

Construction d'un restaurant collectif

Route de l'Eglise

76430 SAINNEVILLE SUR SEINE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Architectes	Olivier BRESSAC	6 Place Théodule Benoist - 76430 Saint Romain de Colbosc ☎: 02.35.30.01.84 ☎: 02.35.30.01.84 @ : obressac@aol.com
Economiste	TMCP	5 Rue Moulin à Poudre - Local N° 516 - 76150 Maromme ☎: 02.35.76.76.46 @ : tmcp@wanadoo.fr
BET STRUCTURE	SEINE INGENIERIE	98 Rue Maréchal JOFFRE - 76600 LE HAVRE ☎: 09.86.38.31.21 @ : contact@seineingenierie.com
BE fluides & électricité	DELTA FLUIDES	SIEGE: 3, Route d'Ifs - 14000 CAEN AGENCE: 18 RUE Bailly - 76400 FECAMP ☎: 02.35.28.22.23 @: deltafluides.fecamp@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation

Article 2 Conditions de la consultation

2-1 Mode de la consultation

2-2 Maîtrise d'œuvre

2-3 Décomposition du marché

2-4 Mode de règlement

2-5 Dispositions techniques particulières

2-6 Variante(s)-Option(s)

2-7 Délai d'exécution

2-8 Modification de détail au dossier de consultation

2-9 Délai de validité des offres

2-10 Propriété intellectuelle des projets

2-11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

2-12 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

2-13 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

2-14 Contenu du dossier de consultation

2-15 Visite du Site

Article 3 Présentation des offres

Article 4 Jugement des offres

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 6 Renseignements complémentaires

Article 7 Sous-traitance

Article 8 Procédures de recours

Date, heure limite de remise des offres :

Le Jeudi 16 Mai 2024 avant 18 H 00.

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante :
Construction d'un restaurant collectif – Route de l'Eglise - 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront vers le : 3^{ème} trimestre 2024

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Mode de la consultation

2-1-1-Nature de la procédure

Marché de travaux en procédure adaptée avec publicité en application des articles L.2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

2-2-Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARCHITECTE : Monsieur Olivier BRESSAC – Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre

ECONOMISTE : TMCP

BET STRUCTURE : SEINE INGENIERIE

BET FLUIDES : DELTA FLUIDES

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 Décembre 1993. (Mission de base de Maîtrise d'œuvre sans études d'exécution)

Les études et les plans d'exécution seront exécutés par les entreprises.

La conduite d'opérations sera assurée par l'Architecte.

2-3-Décomposition du marché

2-3-1-Tranches

Sans objet

2-3-2-Lots

Les travaux sont répartis en 10 lots définis comme suit :

Lot n°1 – Gros Œuvre

Lot n°2 – Charpente bois - Bardage

Lot n°3 - Couverture

Lot n°4 - Menuiserie extérieure PVC & ALU - Métallerie

Lot n°5 – Menuiseries intérieures – Isolations Cloisons Doublages - Faux Plafonds

Lot n°6 – Plomberie - Ventilation

Lot n°7 - Electricité

Lot n°8 – Sols souples - Carrelage – Faïence

Lot n°9 – Peinture

Lot n°10 – Equipement de cuisine

Chacun des lots ci-dessus fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent postuler individuellement ou sous forme de groupement.

Les entreprises pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots.

2-3-3- Phases

Sans objet

2-3-4- Groupements

Les documents demandés dans le présent règlement de consultation pour les candidats doivent être fournis pour l'ensemble des membres du groupement.

Si l'attributaire est un groupement, celui-ci est nécessairement solidaire.

Le présent règlement interdit au candidat de se présenter pour un même lot en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en tant que membre de plusieurs groupements à la fois.

2-4- Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2-5- Dispositions techniques particulières

2-5-1- Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

2-5-2-Dispositions particulières aux appels d'offres sur performance et aux marchés de conception-réalisation

Sans objet.

2-6- Variantes-Options

2-6-1- Variantes

Sans objet.

2-6-2- Options

Sans objet.

2-7-Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4-1 du CCAP.
Il ne peut en aucun cas être changé par l'entreprise.

2-8-Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, dans de strictes conditions d'égalité des candidats, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des précisions au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre à la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (CENT VINGT) jours à compter de la date limite de remise des offres sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure adaptée.

Le délai de validité des offres est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

2-10-Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-11-Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2-12-Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante: « L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériaux et fournitures ci-après, mis en œuvre sur la proposition de l'entrepreneur pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage par le(s) matériau(x) et fourniture(s) indiqués par le maître d'ouvrage ».

2-13-Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A/ Documents joints au Dossier de consultation (un coordonnateur CSPS a été désigné par le maître d'ouvrage pour les travaux objet du présent appel d'offres)

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joint(s) au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies par le maître d'ouvrage ;

B/ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Les entreprises sont tenues de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

C/ Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail

Sans objet.

D/ Voies et réseaux divers du chantier

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 7 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit.

2-14-Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément à l'article R. 2132-7 relatif au Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>.

L'entrepreneur est tenu de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées au CCAP. Aucun délai complémentaire et recours, ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les pièces constituant le DCE sont les suivantes :

- le présent Règlement de Consultation
- l'Acte d'Engagement
- le CCAP
- le CCTP Commun et ses annexes (Attendus du Permis de Construire, Etude RT, Etudes Géotechniques, RICT, PGC)
- Les CCTP des lots faisant l'objet de la présente consultation
- les Plans
- Le Planning
- Les DPGF des lots faisant l'objet de la présente consultation

2-15-Visite du site :

Le Site est libre d'accès ; les entreprises sont invitées à s'y rendre afin d'apprécier les contraintes d'accès en vue de la remise de leur offre.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

3-1. Présentation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre dématérialisée.

Il comprendra les pièces suivantes :

A- Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux Articles R2143- à R2143-16 du Code de la Commande Publique, tels que demandés ci-après :

- 1) renseignements concernant la situation propre de l'entreprise, justificatifs quant aux conditions d'accès et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :
 - Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce le cas échéant;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfèrent le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
 - Présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés en cours des 5 dernières années indiquant notamment le montant, la date, et le destinataire public ou privé ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage ;
 - Certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen.

- 2) la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire et l'autorisation de poursuivre ses activités.

- 3) Une déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les informations visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail, qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (Article R2143-3 du code de la commande publique) et que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (le candidat peut toutefois présenter une copie des certificats justifiant qu'il a satisfait aux dites obligations fiscales et sociales).

Pour présenter ces éléments, le candidat peut utiliser les documents du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (anciens documents CERFA : DC 1 (lettre de candidature habilitation du mandataire par ses cotraitants) / DC 2 (déclaration du candidat individuel ou membre du groupement)).

B - Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Les plans de l'Architecte

C - un mémoire technique mentionnant les dispositions supplémentaires au cahier des charges que le candidat se propose d'adopter suivant les critères indiqués ci-dessous. (Confère article 4 ci-dessous).

- Mode opératoire et organisation pour l'exécution des ouvrages
 - Fiches techniques concernant la nature des principaux matériaux et fournitures, références des marques et des fournisseurs pour toutes les entreprises.
 - Note indiquant les dispositions de l'entreprise en termes de protection de l'environnement et de la santé et des mesures prises pour assurer la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier
 - Moyens humains et matériels envisagés pour respecter les délais
 - La durée prévisionnelle du chantier avec courbe des effectifs et liste du matériel prévue pour la réalisation des travaux de ce chantier
 - Moyens mis en œuvre pour la réalisation du tri des déchets et leur valorisation
- En son absence, l'appréciation de la valeur technique ne pourra se limiter qu'à l'examen de la conformité de l'offre.

N B : Toutes les pièces ci-après devront être tamponnées et signées en première et dernière page, ainsi que paraphées pour toutes les pages intermédiaires.

D - Calendrier Prévisionnel d'Exécution (planning) à valider par l'entrepreneur et s'engager à respecter les délais impartis sous peine de pénalités.

Délai de présentation des pièces fiscales et sociales en cas d'attribution :

En application de l'article R2244-1 du code de la Commande Publique, il sera demandé aux entreprises dont le dossier **A** est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai inférieur à 10 jours à compter de la réception de la demande.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par la personne responsable du marché les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Toutefois, si le candidat avait déjà remis ces pièces lors de sa candidature, elles ne lui seraient pas demandées une seconde fois.

Il pourra être demandé à tout candidat de préciser la teneur et le contenu de son offre sans remettre en cause la proposition. **La négociation, dans le cadre de cette procédure est autorisée.**

Article 4 - Jugement des offres

4.1. Sélection des candidatures

Toutes les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions des articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la Commande Publique sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières telles que décrites au §3. 1. A

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures :

- dont l'expérience et la compétence dans le domaine sont insuffisantes
- dont les capacités juridiques, professionnelles, techniques ou financières sont insuffisantes

En application des dispositions de l'article L4 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

4.2 Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 à L2152-9 par le Code de la Commande Publique. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

1. Le prix des prestations (coefficient de pondération : **60%**)
2. La valeur technique de la prestation proposée appréciée notamment à partir du mémoire technique décrit à l'article 3.1 C ci-avant (coefficient de pondération : **40%**)

La valeur technique

La valeur technique sera jugée en fonction du contenu du mémoire technique (Dossier C) concernant les informations techniques sur le déroulement du chantier et la prise en compte des contraintes spécifiques du site.

Comprenant quatre critères :

- 1) Mode opératoire et organisation pour l'exécution des ouvrages (2 points/10)
- 2) Fiches techniques concernant la nature des principaux matériaux et fournitures, références des marques et des fournisseurs pour toutes les entreprises (2 points/10)
- 3) Note indiquant les dispositions de l'entreprise en termes de protection de l'environnement et de la santé et des mesures prises pour assurer la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier (1 points/10)
- 4) Moyens humains et matériels envisagés pour respecter les délais (2 points/10)
- 5) La durée prévisionnelle du chantier avec courbe des effectifs et liste du matériel prévue pour la réalisation des travaux de ce chantier (2 points/10)
- 6) Moyens mis en œuvre pour la réalisation du tri des déchets et leur valorisation (1 points/10)

Le nombre maximum de point auquel une offre peut prétendre est ainsi de 10. Ce nombre de point constitue pour le candidat la « note technique ».

Pondération des critères

La note technique est affectée d'un coefficient de pondération de 40%.

Classement des offres

L'offre recevant la note globale la plus haute issue de cette addition sera considérée par la Collectivité comme l'offre la mieux-disante.

Conclusion : Dans chaque lot, le candidat ayant obtenu la note pondérée la plus élevée sera placé en première position

Au vu des notes globales recueillies, la Commission d'Appel d'Offres établira un classement par ordre décroissant.

En cas d'égalité finale entre plusieurs offres (égalité de note globale), l'offre la mieux-disante est celle qui présente la note financière la plus haute en tenant compte de tous les chiffres après la virgule.

Ces critères seront appréciés à partir du mémoire justificatif des candidats.

La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Seuls les 3 premiers au classement seront invités à la négociation.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de SAINNEVILLE SUR SEINE

76430 SAINNEVILLE SUR SEINE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Article 6 - Renseignements complémentaires

6-1 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai de paiement est de 45 jours conformément à l'article du code des marchés publics. En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront dus à l'entreprise, le taux des intérêts applicables est le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

6-2 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics.adm>

76.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au secrétariat de la Mairie de SAINNEVILLE SUR SEINE (Tel :02 35 20 90 07)

Article 7 – Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir à la personne publique contractante une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- c) le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il doit lui remettre également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire devra en informer au préalable chacun de ses futurs sous-traitants.

Article 8 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr